

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 juin 2023, **Pierre Morin, ing.**, (membre no 37198) dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Pierre Morin, ing.** (membre no 37198), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine de la protection incendie. Toutefois, Pierre Morin, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Pierre Morin** est en vigueur depuis le 15 juin 2023.

Montréal, ce 17 juillet 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

